



Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS



2018.01716

Monsieur Alain BERSET
Conseiller fédéral
Chef du Département fédéral de l'intérieur (DFI)
Palais fédéral
Inselgasse 1
3003 Berne

Date 2 mai 2018

Modification de la loi fédérale sur les épizooties- procédure de consultation

Monsieur le Conseiller fédéral,

En date du 28 mars 2018, vous nous avez soumis le dossier de consultation susmentionné.

Le Valais a pris connaissance du projet de révision de la loi fédérale sur les épizooties. Il salue la volonté de la Confédération de préciser différents aspects relatifs à la gestion de la banque de données sur le trafic des animaux, ainsi que les adaptations prévues de la loi aux pratiques actuelles.

Le Valais soutient ce projet de révision et hormis une observation (qui ne concerne pas directement la loi) sur la clé de répartition des coûts entre la Confédération et les cantons, n'a pas d'autre remarque à formuler.

Nous vous remercions de nous avoir donné l'occasion de nous prononcer sur ce sujet et vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de notre parfaite considération.

Au nom du Conseil d'Etat

La Présidente


Esther Waeber-Kalbermatten

Le Chancelier


Philipp Spörri



Annexe : Formulaire de consultation

Envoyer par courriel à : vernehmlassungen@blv.admin.ch



Consultation relative à la modification de la loi sur les épizooties Consultation du 28 mars 2018 au 13 juillet 2018

Avis de

Nom / entreprise / organisation / service : Etat du Valais

Sigle de l'entreprise / organisation / service : Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (SCAV/ OVET)

Adresse, lieu : Pré d'Amédée 2, 1950 Sion

Interlocuteur : Kirchmeier Eric, vétérinaire cantonal
N° de téléphone : 027 606 74 55

Adresse électronique : eric.kirchmeier@admin.vs.ch

Date : 16.04.2018

Remarques importantes :

1. Nous vous prions de ne pas modifier le formatage du formulaire.
2. Merci d'utiliser une ligne séparée par article.
3. Veuillez faire parvenir votre avis au **format Word** d'ici au 13 juillet 2018 à l'adresse suivante:
vernehmlassungen@blv.admin.ch

Table des matières

1. [Remarques générales sur la modification de la loi sur les épizooties](#)
2. [Remarques sur les différentes dispositions](#)

1	Remarques générales sur la modification de la loi sur les épizooties
	Nous n'avons pas de remarques à formuler sur cette modification législative qui en fait est une mise à jour de la base légale conformément aux pratiques actuelles. (Une seule observation ne concerne pas directement la présente consultation, mais l'ordonnance d'application de la loi modifiée qui suivra).

2 Remarques sur les différentes dispositions

Remarques d'ordre général

Art.	Commentaires / remarques	Proposition de modification (texte)
Art. 57a	<p>Subventions réglant les indemnités de la Confédération pour le programme national de surveillance : Les critères en fonction desquels les indemnités seront versées à chacun des cantons devront ensuite être définis et fixés dans l'ordonnance de manière équitable pour tous les cantons.</p>	